



MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE PPCR A LA VILLE DE PARIS

23 mars 2016



LES DIFFÉRENTES MESURES

- ✓ **Revalorisation du point d'indice;**

Il est prévu de l'augmenter de 0,6% au 1^{er} juillet 2016 et de 0,6% au 1^{er} février 2017

- ✓ **Transformation d'une part des primes en points d'indice;**

- ✓ **Suppression des dispositifs actuels d'avancement d'échelon accéléré;**

- ✓ **Revalorisations d'échelles indiciaires et restructurations de carrières.**

À noter:

- Étalement des mesures sur plusieurs années, de 2016 à 2020;
- Mise en œuvre complexe du fait des différentes dates d'application et du nombre important de textes à prendre (décrets, ou délibérations pour la Ville).



Transformation de primes en points d'indice

L'intégration d'une part des primes dans le traitement permet leur prise en compte dans le calcul des pensions.

La loi de finances pour 2016 (article 148) prévoit:

- le principe d'un abattement sur les primes des fonctionnaires compensé par une revalorisation indiciaire;
- le montant forfaitaire annuel de l'abattement selon la catégorie hiérarchique A, B ou C;
- les dates d'application de cette mesure, autorisant un effet rétroactif le cas échéant ;
- l'application directe aux fonctionnaires des administrations parisiennes ;
- le renvoi à un décret pour préciser les modalités d'application de cette mesure.

Les décrets fixant les échelonnements indiciaires des corps et cadres d'emplois de la FPE, FPT et FPH, et donc les délibérations échelonnements indiciaires des corps et emplois pour les administrations parisiennes, revalorisent chaque échelle en augmentant l'indice majoré de chaque échelon.



Catégorie	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018
Catégorie B	Abattement de 278 euros annuels (23,1 euros par mois) Ajout de 6 points d'IM à chaque échelon		
Catégorie A médico-sociale	Abattement de 167 euros annuels (13,9 euros par mois) Ajout de 4 points d'IM à chaque échelon	Abattement de 222 euros annuels (18,5 euros par mois) Ajout de 5 points d'IM à chaque échelon	
Catégorie A (autres corps A type)		Abattement de 167 euros annuels (13,9 euros par mois) Ajout de 4 points d'IM à chaque échelon	Abattement de 222 euros annuels (18,5 euros par mois) Ajout de 5 points d'IM à chaque échelon
Catégorie C		Abattement de 167 euros annuels (13,9 euros par mois) Ajout de 4 points d'IM à chaque échelon	

Les modalités d'application:

- certaines primes ne sont pas prise en compte pour le calcul de l'abattement (heures supplémentaires, astreintes et permanences) ;
- le montant de l'abattement ne peut pas dépasser le montant perçu des primes prises en compte dans le calcul de l'abattement ;
- le montant de l'abattement est réduit dans les mêmes proportions que le traitement ;
- le montant de l'abattement apparaîtra chaque mois, sur la fiche de paie.

L'application à la Ville:

Sont concernés les 15 corps de catégorie B, les emplois de chef de subdivision et de chef d'exploitation ainsi que 5 corps sociaux et paramédicaux de catégorie A.

La mise en œuvre sera effective à la même date que la revalorisation indiciaire, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.



Suppression de l'avancement accéléré

Cette mesure consiste à fixer des durées uniques d'avancement d'échelon pour tous les corps, dans le cadre de l'harmonisation des durées de carrière dans les trois fonctions publiques. Elle supprime l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale de la FPT.

Elle prendra effet :

- **au 1^{er} juillet 2016** pour tous les corps de catégorie B et pour les corps de catégorie A de la filière médico-sociale;
- **au 1^{er} janvier 2017** pour les autres corps.

La Ville est dans l'obligation de mettre en œuvre cette mesure, y compris pour les corps spécifiques, puisque la loi de finances prévoit expressément qu'elle est applicable aux administrations parisiennes.

Cela implique de modifier toutes les délibérations statutaires pour remplacer les durées minimales et maximales d'avancement d'échelon par des durées uniques correspondant aux durées moyennes de la FPE et FPH et aux durées maximales de la FPT (et de la ville).

Les corps et emplois qui ont d'ores et déjà une durée unique d'échelon, ne sont pas concernés par cette mesure.



REVALORISATIONS INDICIAIRES ET RESTRUCTURATIONS DE CARRIERES

Ces mesures sont réparties de 2016 à 2020, selon le calendrier suivant:

- ✓ **Catégorie B:** de 2016 à 2018;
- ✓ **Catégorie C:** de 2017 à 2020
- ✓ **Catégorie A:** de 2016 à 2020



Catégorie B



ÉVOLUTION STATUTAIRE ET INDICIAIRE DES CORPS DE B

- **2016, pour tous les corps de B:**

- Transfert de 6 points d'IM du régime indemnitaire à l'ensemble des échelons de la grille au 1^{er} janvier 2016
- Suppression de l'avancement accéléré au 1^{er} juillet 2016

- **2017, pour les corps de B à 3 grades:**

- Dans les 2 premiers grades, le 1^{er} échelon passe de 1 à 2 ans, et les 10^{ème} et 11^{ème} échelons passent de 4 à 3 ans; dans le 3^{ème} grade, le 6^{ème} échelon passe de 2 à 3 ans
- Avancement au choix: pour les 2 grades d'avancement, à partir du 6^{ème} échelon + 1 an au lieu du 7^{ème} échelon
- Avancement par examen professionnel: du 1^{er} au 2^{ème} grade, à partir du 4^{ème} échelon au lieu du 4^{ème} échelon + 1 an, du 2^{ème} au 3^{ème} grade à partir du 5^{ème} échelon + 1 an au lieu du 6^{ème} échelon
- Revalorisation indiciaire: 2 à 18 points d'IM.

- **2018:**

- Dernière revalorisation indiciaire: 0 à 9 points d'IM



ÉVOLUTION DES CORPS DE CATÉGORIE B À 3 GRADES

Grades/ carrière	Situation actuelle	2016	2017	2018
3 ^{ème} grade	11 échelons IB 404-675 IM 365-562	11 échelons IB 418-683 IM 371-568	11 échelons IB 442-701 IM 389-582	11 échelons IB 446-707 IM 392-587
2 ^{ème} grade	13 échelons IB 350-614 IM 327-515	13 échelons IB 358-621 IM 333-521	13 échelons IB 377-631 IM 347-529	13 échelons IB 389-638 IM 356-534
1 ^{er} grade	13 échelons IB 348-576 IM 326-486	13 échelons IB 357-582 IM 332-492	13 échelons IB 366-591 IM 339-498	13 échelons IB 372-597 IM 343-503
Carrière théorique*		25 ans	27 ans	27 ans

*calculée sur la base de l'avancement au choix



ÉVOLUTION DES CORPS DES ASE ET DES EJE

Grades/ carrière	Situation actuelle	2016	2017	2018
2 ^{ème} grade	11 échelons IB 422-675 IM 375-562	11 échelons IB 431-683 IM 381-568	11 échelons IB 452-701 IM 396-582	11 échelons IB 455-707 IM 398-587
1 ^{er} grade	13 échelons IB 350-614 IM 327-515	13 échelons IB 358-621 IM 333-521	12 échelons IB 377-631 IM 347-529	12 échelons IB 389-638 IM 356-534
Carrière théorique		27 ans	26 ans	26 ans

Au 1^{er} janvier 2017:

- Le premier grade passe de 13 à 12 échelons, par fusion des 2 premiers échelons ; le nouveau 1^{er} échelon ayant une durée de 2 ans d'où une réduction globale d'un an
- Dans le second grade, le 7^{ème} échelon passe de 2 ans à 2 ans 6 mois, le 8^{ème} échelon passe de 3 ans à 2 ans 6 mois et le 10^{ème} échelon passe de 4 ans à 3 ans
- La condition d'avancement passe à 1 an dans le 4^{ème} échelon au lieu du 5^{ème} échelon
- Revalorisation indiciaire: 1 à 15 points d'IM.

À noter: Une réflexion est en cours sur l'évolution en catégorie A des corps de la filière sociale.



ÉVOLUTION DES CORPS PARAMÉDICAUX

- Corps de personnels paramédicaux et médico-techniques
- Corps des infirmier(e)s de catégorie B

Grades/ carrière	Situation actuelle	2016	2017	2018
2 ^{ème} grade	7 échelons IB 490-675 IM 423-562	7 échelons IB 498-683 IM 429-568	8 échelons IB 508-701 IM 437-582	8 échelons IB 518-707 IM 445-587
1 ^{er} grade	9 échelons IB 350-614 IM 327-515	9 échelons IB 358-621 IM 333-521	8 échelons IB 377-631 IM 347-529	8 échelons IB 389-638 IM 356-534
Carrière théorique		29 ans	30 ans	30 ans

Au 1^{er} janvier 2017:

- le premier grade passe de 9 à 8 échelons, par la fusion des 2 premiers échelons ; le nouveau 1^{er} échelon ayant une durée de 2 ans.
- le second grade passe de 7 à 8 échelons, la durée du 1^{er} échelon passe de 2 ans à 1 an et celle du 2^{ème} échelon passe de 3 ans à 2 ans ;
- La condition d'avancement passe à 2 ans dans le 4^{ème} échelon au lieu du 5^{ème} échelon
- Revalorisation indiciaire: 1 à 18 points d'IM.

À noter: Il est prévu que le corps des personnels paramédicaux évolue en catégorie A.



Catégorie C



Application à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Compte tenu de l'incidence de la réorganisation de la catégorie C sur les dispositions relatives au classement de C en B, ces textes doivent être adoptés dès 2016. Ils prévoient les mesures suivantes :

- Carrière en 3 grades au lieu de 4 ;
- Reclassement des agents dans la nouvelle structure ;
- Modification du cadencement de l'avancement d'échelon ;
- Adaptation des modalités de reclassement lors de l'avancement de grade, ainsi que des dispositions relatives au classement des personnes accédant aux corps de catégorie C ;
- Revalorisation indiciaire; elle se poursuivra jusqu'en 2020.



Nouvelle carrière des corps de catégorie C

La structure et la durée de la carrière des fonctionnaires des catégorie C sont fixées dès 2017; à compter de 2018, les seules modifications sont indiciaires, à l'exception de l'ajout d'un 12^{ème} échelon à l'échelle C1 en 2020.

Situation actuelle	2017	2018	2019	2020
E6 9 échelons IB 364-543 IM 338-462	C3 10 échelons IB 374-548 IM 345-466	C3 10 échelons IB 380-548 IM 350-466	C3 10 échelons IB 380-548 IM 350-466	C3 10 échelons IB 380-558 IM 350-473
E5 12 échelons IB 348-465 IM 326-407	C2 12 échelons IB 351-479 IM 328-416	C2 12 échelons IB 351-483 IM 328-418	C2 12 échelons IB 353-483 IM 329-418	C2 12 échelons IB 356-486 IM 332-420
E4 12 échelons IB 342-432 IM 323-382				
E3 11 échelons IB 340-400 IM 321-363	C1 11 échelons IB 347-407 IM 325-367	C1 11 échelons IB 348-407 IM 326-367	C1 11 échelons IB 350-412 IM 327-368	C1 12 échelons IB 354-432 IM 330-382



Catégorie A

Filière sociale

Conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes

Filière paramédicale

- Cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes
- Techniciens de laboratoire cadres de santé de la Commune de Paris
- Puéricultrices d'administrations parisiennes
- Infirmiers et infirmières de catégorie A de la Ville de Paris



ÉVOLUTION STATUTAIRE ET INDICIAIRE DES CSE

Avant PPCR 1^{er} grade: 13 échelons IB 404 - IB 720 2^{ème} grade: 8 échelons IB 592 – IB 801

Après PPCR 1^{er} grade: 12 échelons IB 454 - IB 748 2^{ème} grade: 8 échelons IB 621 – IB 816

- **2016:**
 - Transfert de 4 points d'IM du régime indemnitaire à tous les échelons de la grille
 - Suppression de l'avancement accéléré d'échelon
- **2017**
 - Transfert de 5 points d'IM du régime indemnitaire à tous les échelons de la grille
 - Conseillers socio-éducatifs : fusion des échelons 1 et 2 et suppression du 13ème échelon
reclassements permettant des gains de 3 à 5 points d'IM
 - Conseillers supérieurs socio-éducatifs: revalorisation indiciaire de 1 à 5 points d'IM
- **2018**
 - Conseillers socio-éducatifs : revalorisation indiciaire de 8 à 10 points d'IM
 - Conseillers supérieurs socio-éducatifs: revalorisation indiciaire de 1 à 12 points d'IM



ÉVOLUTION STATUTAIRE ET INDICIAIRE DES CADRES DE SANTE

Cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes et techniciens de laboratoire cadres de santé

Avant PPCR: 1^{er} grade: 11 échelons IB 516 - IB 801 2^{ème} grade: 7 échelons IB 659 – IB 901

Après PPCR : 1^{er} grade: 11 échelons IB 541 - IB 830 2^{ème} grade: 7 échelons IB 680 – IB 940

- **2016**

- Transfert de 4 points d'IM à tous les échelons de la grille
- Suppression de l'avancement accéléré d'échelon

- **2017**

- Transfert de 5 points d'IM à tous les échelons de la grille
- Revalorisation indiciaire: 1 à 7 points d'IM

- **2018**

Revalorisation indiciaire de l'ordre de 4 points d'IM (plus pour les échelons sommitaux)

- **2019:**

Revalorisation indiciaire: 3 à 10 points d'IM



ÉVOLUTION STATUTAIRE ET INDICIAIRE DES PUERICULTRICES

Avant : 1^{er} grade CL. Norm.: 9 échelons IB 444 - IB 640 1^{er} grade CL. Sup. : 7 échelons IB 541 – IB 730 2^{ème} grade: 11 échelons IB 460 – IB 766

Après : 1^{er} grade CL. Norm.: 8 échelons IB 476 - IB 658 1^{er} grade CL. Sup : 7 échelons IB 561 – IB 761 2^{ème} grade: 10 échelons IB 502 – IB 782

- **2016**

- Transfert de 4 points d'IM du régime indemnitaire à tous les échelons de la grille
- Suppression de l'avancement accéléré d'échelon

- **2017**

- Transfert de 5 points d'IM du régime indemnitaire à tous les échelons de la grille
- Puér. CL NORM et Puér. H CL: fusion des échelons 1 et 2 et suppression de leur échelon sommital
reclassements permettant des gains de 1 à 5 points d'IM
- Puér. CL SUP: revalorisation indiciaire de 1 à 4 points d'IM

- **2018**

- Puér. CL NORM : revalorisation indiciaire de 2 points d'IM pour le 7^{ème} échelon
- Puér. CL SUP : revalorisation indiciaire de l'ordre de 2 à 3 points d'IM

- **2019**

- Puér. CL SUP : revalorisation indiciaire de 2 à 3 points d'IM (10 points pour l'échelon sommital)



ÉVOLUTION STATUTAIRE ET INDICIAIRE DES INFIRMIÈR(E)S

Avant PPCR 1^{er} grade: 11 échelons IB 379 - IB 680 2^{ème} grade: 11 échelons IB 444 – IB 730
Après PPCR 1^{er} grade: 10 échelons IB 444 - IB 714 2^{ème} grade: 10 échelons IB 489 – IB 761

- **2016:**
 - Transfert de 4 points d'IM du régime indemnitaire à tous les échelons de la grille
 - Suppression de l'avancement accéléré d'échelon
- **2017**
 - Transfert de 5 points d'IM du régime indemnitaire à tous les échelons de la grille
 - Restructuration des 2 grades du corps: fusion des échelons 1 et 2 et suppression de l'échelon sommital
reclassements permettant des gains de 1 à 15 points d'IM
 - Modification des conditions d'avancement de grade: 2 ans au 4^{ème} échelon et 10 ans de services dans un corps paramédical de catégorie A (au lieu de l'équivalent dans un corps d'infirmier et 1 an au 5^{ème} échelon)
- **2018**

Revalorisation indiciaire de l'ordre de 2 à 3 points d'IM
(13 et 8 points pour les 1^{er} et dernier échelons du 1^{er} grade)
- **2019**
 - 1^{er} grade: revalorisation indiciaire de 1 à 9 points d'IM
 - 2^{ème} grade: revalorisation indiciaire de 2 à 3 points d'IM (6 et 10 points pour les 1^{er} et dernier échelons)



EFFETS GLOBAUX DU PPCR SUR LES CORPS A SOCIAUX ET PARAMEDICAUX

Corps\ Critère	IB entrée et IB sommital du corps		Après 10 ans de carrière et dans le 1er grade du corps		Après 20 ans de carrière et dans le grade supérieur du corps	
	Actuel	Après PPCR	Actuel	Après PPCR	Actuel	Après PPCR
			<i>Durées mini</i>		<i>Durées mini</i>	
Infirmiers	IB 404 - IB 801 IM 365 - IM 658	IB 454 - IB 816 IM 521 - IM 669	5ème éch IB 491 IM 424	4ème éch IB 520 IM 446	8ème éch IB 631 IM 529	7ème éch IB 652 IM 544
Puéricultrices	IB 444 - IB 766 IM 390 - IM 631	IB 476- IB 782 IM 414 - IM 644	6ème éch IB 560 IM 475	5ème éch IB 574 IM 485	8ème éch IB 669 IM 558	7ème éch IB 690 IM 573
Cadres de santé TLCS	IB 516 - IB 901 IM 443 - IM 734	IB 541 -IB 940 IM 460 - IM 764	6ème éch IB 649 IM 542	6ème éch IB 674 IM 561	Ech sommital IB 901 IM 734	Ech sommital IB 940 IM 764
CSE	IB 404 - IB 801 IM 365 - IM 658	IB 454 - IB 816 IM 521 - IM 669	8ème éch IB 582 IM 492	7ème éch IB 612 IM 514	7ème éch IB 780 IM 642	7ème éch IB 801 IM 658

